Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260709-DCM202644-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2026 Présents : Jean Luc CARIOU, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI Excusés avec procuration : Sylvie HISLER-RICHARD donne procuration à Sylvie PETEAU, Justine CORRE donne procuration à Adeline TURCHI, Danièle BOISSAYE QUEMENEUR donne procuration à Gilles CALVEZ, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne procuration à Zohra SENOUCI Absents : néant Secrétaire de séance : Jean-Luc CARIOU

CONVENTION DE PARTENARIAT NAUTIC'LIB (DCM202644)

Monsieur Luc DELAS, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, présente le cadre du projet Nautic-Lib mené par la région Bretagne, visant à promouvoir des activités nautiques accessibles à tous et plus respectueuses de l'environnement. La société SEHM lauréate de l'appel à projet régional et spécialisée dans l'économie du partage, propose des solutions de nautisme en libre-service aux territoires bretons.

La société SEHM, exploitante, accompagne la collectivité dans la mise à disposition de ses services sur la commune de Logonna-Daoulas, partenaire.

Les Parties conviennent de formaliser leur collaboration en une convention de partenariat.

Engagements de l'exploitant, la société SEHM :

1. Mettre à disposition les équipements validés par le bon de commande ;

2. Assurer la maintenance des équipements nautiques ;

3. Gérer les réservations et la logistique de la location ;

4. Fournir des équipements de sécurité nécessaires à la pratique des activités nautiques ;

5. Délivrer des informations d'utilisation des équipements et rappeler l'importance de tenir compte de la météo et des contraintes de la zone de pratique ;

6. Gérer le support à l'utilisateur (mail et téléphone) sur les plages horaires définies ;

7. Assurer une couverture d'assurance pour les risques liés à l'utilisation des équipements ;

8. Assurer le rinçage régulier des gilets de sauvetage, le cas échéant en s'accordant avec une association locale ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260709-DCM202644-DE

9. Mettre à disposition des utilisateurs les préconisations de navigation (zone de balade envisageable, zones à éviter/interdites, courants...) transmises par la mairie ou les centres nautiques.

Engagements du partenaire, la commune de Logonna-Daoulas :

1. Faciliter les démarches administratives nécessaires à l'implantation du service ;

2. Promouvoir le service de location auprès des habitants et des touristes ;

3. Assurer une veille de proximité sur le bon fonctionnement des équipements (signaler les éventuelles détériorations, transmettre les observations et remarques des utilisateurs, assurer un lien avec l'exploitant) ;

4. Dans la mesure du possible, assurer l'hivernage du matériel nautique lorsque la location est fermée ;

5. Le partenaire pourra demander la fermeture des équipements en cas de conditions particulières (météo, événement local).

Les frais de participation aux frais d'installation s'élèvent à 500 € HT par équipement. La station prévue à Logonna-Daoulas comprend 3 équipements : 2 kayaks et 1 paddle.

Les Parties se sont entendues sur des conditions particulières : seuls les 2 kayaks sont soumis aux frais d'installation, soit un montant total de 1 000 € HT pris en charge par le partenaire et payé à la commande. Le paddle est mis à disposition sans facturation des frais d'installation. L'exploitant prend à sa charge l'ensemble des autres frais d'installation, de gestion et d'investissement.

Par ailleurs, une commission de 25 % HT du chiffre d'affaires HT de location des équipements nautiques, objets de la présente convention, sera versée par l'exploitant au partenaire à chaque fin de saison, soit au 15 novembre, déduction faite des éventuels frais

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention dans le cadre du projet Nautic-Lib

Pour : 11 / Contre : 1 / Abstention : 7

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)